

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

---

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS53

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

### ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« contraignant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de contrôler davantage les professionnels de santé opérant dans les centres de santé.

Toutefois, lors de la transmission des données sur ces professionnels de santé, le rôle du conseil départemental de l'ordre de la profession concernée n'est pas précisé.

Par cet amendement, nous proposons donc que les conseils départementaux de l'ordre aient la possibilité de prononcer un avis contraignant sur les professionnels de santé exerçant dans les centres de santé.